

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Gel hydroalcoolique KLEENEX®**



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Code du produit : 6382, 6383

UFI : 6PU7-00A0-W00D-OKSH

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom du fournisseur : Kimberly-Clark B.V.

Adresse : Copernicuslaan 35  
Ede  
6716 BM  
Netherlands

Téléphone : +31 318 697 697

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdscontact@kcc.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239670 (24/7 Service)

Poison Center Name : Centre Antipoison Et De Toxicovigilance

Poison Center Telephone : +33 (0)1 45 42 59 59

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention:**

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

**Stockage:**

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version 1.19 Date de révision: 01.10.2024 Numéro de la FDS: 100000002838 Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Ethanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 2	>= 70 - < 90
Tetradecanol	112-72-1 204-000-3	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
Propenoic acid, 2-methyl-, octadecyl ester, polymer with 2-propenoic acid	27756-15-6	Muta. 1B Carc. 1A	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Gel hydroalcoolique KLEENEX®**



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement anti-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

déflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		STEL	1.000 ppm	ACGIH
Glycerol	56-81-5	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME (aérosol)	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.

Protection de la peau et du : vêtements étanches

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

---

corps		Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
Mesures de protection	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, clair
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	Pas d'information disponible.
Point de fusion/point de congélation	:	< -20 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	85 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	15 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	3,5 % (v)
Point d'éclair	:	14 °C
Température d'auto-inflammation	:	> 425 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	8,0
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	250 mPa.s
Viscosité, cinématique	:	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pas d'information disponible.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Gel hydroalcoolique KLEENEX®**



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

---

Pression de vapeur : Pas d'information disponible.  
Densité relative : Pas d'information disponible.  
Densité : 0,833 - 0,843 gcm<sup>3</sup>  
Densité de vapeur relative : Pas d'information disponible.  
Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible  
Propriétés comburantes : Donnée non disponible  
Matières solides inflammables  
Vitesse de combustion : Donnée non disponible  
Taux d'évaporation : Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Gel hydroalcoolique KLEENEX®**



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

---

**Composants:**

**Ethanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

DL50 oral (Rat): 7.060 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 124,7 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: non

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

**Composants:**

**Ethanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

**Tetradecanol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:**

Résultat : Irritation légère des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

**Composants:**

**Ethanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours  
BPL : non

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Gel hydroalcoolique KLEENEX®**



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

---

**Tetradecanol:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

**Ethanol:**

Espèce : Souris  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : non

**Tetradecanol:**

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### Ethanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 13.400 - 15.100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.268 - 14.221 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 275 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version 1.19      Date de révision: 01.10.2024      Numéro de la FDS: 100000002838      Date de dernière parution: 27.09.2024  
Date de la première version publiée: 13.05.2015

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 2

### **Tetradecanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : 3,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0016 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
BPL: oui

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

## **12.2 Persistance et dégradabilité**

### **Composants:**

#### **Ethanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Biodégradation: 97 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

## **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

### **Composants:**

#### **Ethanol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66  
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

#### **Tetradecanol:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5,5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

octanol/eau

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **Ethanol:**

Stabilité dans le sol : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **Ethanol:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Gel hydroalcoolique KLEENEX®**



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADR** : UN 1987  
**IMDG** : UN 1987  
**IATA (Cargo)** : UN 1987

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Ethanol)  
**IMDG** : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Ethanol)  
**IATA (Cargo)** : Alcohols, n.o.s.  
(Ethanol)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 3  
**IMDG** : 3  
**IATA (Cargo)** : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3  
Mercury

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version 1.19	Date de révision: 01.10.2024	Numéro de la FDS: 100000002838	Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée: 13.05.2015
-----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 1, 61 bis, 61, 70, 20 bis, 20, 2, 4, 4 bis, 49 bis, 49

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 82,43 %  
Composés CMR volatils: 0 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Gel hydroalcoolique KLEENEX®



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.09.2024
1.19	01.10.2024	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Carc. : Cancérogénicité  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales  
ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chi-

